

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 04 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, vendredi 04 mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 23 février 2022, se sont réunis en séance **ordinaire** à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES-YYs.

Étaient présents : MM. MONNIER David, LE DORLOT Patrick, BOURNISIEEN Joël (pouvoir Edouard MICHEL), BETOUILLE Jérôme, LEKEUX Clément MMES CLAY Monique (pouvoir Nadine NANTEUIL), Sophie MULLER (pouvoir Emilie FOSSEPREZ)

Était absents excusés : FOSSEPREZ Emilie, MICHEL Édouard, Mme NANTEUIL Nadine

Secrétaire de séance : M. Clément LEKEUX

Monsieur le Maire soumet à l'approbation les comptes-rendus des séances du 26 décembre 2021 et du 31 janvier 2022. Aucune remarque n'étant apportée, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour ajouter 1 point à l'ordre du jour. Il concerne :

- création d'un poste de CDD pour surcroit de travail au secrétariat de mairie

1) Création d'un poste de CDD pour surcroit de travail au secrétariat de mairie

M. le Maire informe que suite à un surcroit de travail au secrétariat de mairie dû à la préparation du budget communal et des élections présidentielles, il est envisagé de créer un poste de CDD.

En effet, après avoir contacté le Centre de Gestion 28 pour des interventions en mairie, il apparait que la création d'un poste en CDD sera moins couteuse que ces interventions.

Madame Sophie PRELLE, secrétaire de mairie à Champrond-en-Gâtine, est disposée à effectuer 3 heures par semaine jusqu'à la clôture du budget 2022.

M. le Maire demande, au conseil Municipal, l'approbation pour procéder à cette création de poste en CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette création de poste

Délibération N°2022/08

2) Délibération les modifications de la liste des châteaux d'eau des communes de la CDC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de sa séance du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Terres de Perche afin d'adapter la compétence « Eau », dans le cadre de la mise en réseau des châteaux d'eau. Pour sécuriser au maximum la distribution d'eau, la liste des châteaux d'eau a été modifiée afin d'intégrer celui de la commune de St Victor de Buthon.

Deux châteaux d'eau hors service ont été supprimés de cette liste : le château d'eau de la Noue Ronde d'Happonvilliers et celui de Nonvilliers Bourg à Nonvilliers-Grandhoux.

La décision de modification des statuts par le conseil communautaire est soumise à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres selon les règles de la majorité qualifiée. Il est ainsi proposé aux conseillers d'approuver une nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes.

La compétence modifiée est donc rédigée ainsi :

« VII-Eau

Eau potable : Étude, création et gestion de l'interconnexion des Châteaux d'eau suivants :

- Château d'eau du Grand Val à Combres
- Château d'eau du Cours aux Légers à Combres
- Château d'eau de Chassant
- Château d'eau de la Mare Neuve d'Happonvilliers
- Château d'eau de St Denis d'Authou
- Château d'eau de Frétigny
- Château d'eau de la Cour aux Pauvres à Thiron-Gardais
- Château de Marolles les Buis
- Château d'eau du Bois Margot à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau de la Bergerie à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau du Grand Houx à Nonvilliers-Grandhoux
- Château d'eau de St Victor de Buthon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'abstient par 9 voix contre une pour, concernant la modification des statuts de la CDC afin de modifier la liste des châteaux d'eau interconnectés de la compétence « Eau ».

Délibération N°2022/09

3) Délibération sur la modification des modalités accès à Infogéo28

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Un délégué à la protection des données personnelles (DPO) doit être désigné par le Conseil Municipal.
M. Jérôme BETOULLE propose sa candidature pour cette mission.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **se déclare favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28.**
- **approuve les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et Monsieur le Maire à signer ce document.**
- **Désigne M. Jérôme BETOULLE, délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présente au sein d'Infogéo 28.**
- **s'engage à transmettre à ENERGI Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO)**

Délibération N° 2022/10

4) Autorisation au Maire d'engager 25% des dépenses d'investissement des BP 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'assemblée a la possibilité d'autoriser le Maire à engager 25% des dépenses d'investissement ouverts aux budgets de l'exercice précédent dans l'attente du vote des budgets 2022. Aussi, il est

proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui pourraient intervenir d'ici le vote des budgets.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune facture d'investissement attendue.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal n'autorise pas Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements ouverts au budget de la commune et de l'eau et assainissement de l'exercice précédent.
Les prochains travaux débuteront après le vote des budgets 2022**

Délibération N° 2022/10

5) Délibération sur le lancement d'étude au transfert de compétence « Eau et assainissement »

Monsieur le Maire informe que :

Considérant que la Communauté de Communes Terres de Perche devra exercer de manière obligatoire les compétences « Eau et « Assainissement » au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que ce transfert de compétence implique un lourd et long travail préparatoire (diagnostics techniques, financiers, établissement de différents scénarios de gestion et de fonctionnement de services, de politique tarifaire...)

Considérant les opportunités actuelles de financement de cette étude (financements possibles à hauteur de 80% du coût de l'étude)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement, dès 2022, d'une étude de transfert des compétences eau et assainissement, dans le but :

De prendre le temps de bien déterminer les conditions du transfert et de l'organisation à mettre en place à l'échelle intercommunale sans subir le calendrier imposé de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est, à l'unanimité, défavorable à la réalisation d'une étude de transfert des compétences eau et assainissement dès 2022

Délibération N° 2022/12

6) Délibération en vue de la convention Eau avec Saint Denis les Puits

La convention de fourniture en eau potable conclue avec Saint Denis les Puits ayant été dénoncée à l'échéance d'août 2022, M. le Maire considère qu'il n'est concevable de laisser une partie de la commune de Saint Denis les Puits sans eau potable. Aussi estime-t-il que la conclusion d'une nouvelle convention peut être étudiée. Cette nouvelle convention sera renouvelable tous les 3 ans.

M. le Maire demande, au Conseil Municipal, l'approbation pour un projet d'élaboration d'une nouvelle convention et la fixation du prix de vente de l'eau potable à Saint Denis les Puits, à savoir, soit au tarif actuel ou à tarif appliqué aux abonnés des Corvées les Yys.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, approuve le projet d'élaboration d'une nouvelle convention.

De plus, après consultation, le Conseil Municipal se prononce à 5 voix pour au maintien du prix actuel et à 4 voix pour le changement de prix au tarif des abonnés des Corvées les Yys

Délibération N° 2022/13

7) Feu d'artifice 14 juillet 2022

M. le Maire présente un devis relatif au feu d'artifice du 14 juillet 2022 à Les Corvées les Yys.

Ce devis émanant de la société « Les Géants de la Fêtes » Ets BELLIER s'élève à 2 330.63 € TTC. Il englobe le matériel inhérent au feu d'artifice, ainsi que la prestation de l'artificier.

Après échanges, le Conseil Municipal valide le devis de la société « Les Géants de la Fêtes »

8) Contrat d'entretien des espaces verts

Concernant l'entretien des espaces verts de la commune, M. le Maire, étant partie prenante, donne la parole à M. Jérôme BETOULLE et ne prendra pas part au débat ni à la décision finale.

M. BETOULLE présente deux devis pour l'entretien annuel des espaces verts de la commune, entretien comprenant la tonte des pelouses, la taille des haies et le désherbage des allées et trottoirs.

La société STAUTH PAYSAGE, 17 rue de Dolmont – 28190 Saint Georges sur Eure propose une prestation s'élevant à **32 980.00 € HT soit 39 576.00 € TTC.**

L'établissement entreprise adaptée Adapei 28, 4 rue Réaumur – 28000 Chartres propose, pour sa part et pour un service similaire, une prestation s'élevant à **31 516.00 € HT soit 37 820.09 € TTC.**

Le Conseil Municipal, au vu du coût moindre et du caractère social, valide le devis de l'établissement entreprise adaptée Adapei 28, 4 rue Réaumur – 28000 Chartres.

9) Répartition des honoraires d'avocat concernant le méthaniseur

M. le Maire informe que, dans le cadre du recours gracieux et contentieux contre le projet de méthanisation sur les communes de NONVILLIERS-GRANDHOUX, HAPPONVILLIERS et LES CORVEES LES YYS, ces dernières seront représentées par Maître Frédéric CRUCHAUDET du cabinet d'avocats SELAS FIDAL, avocat au barreau de CHARTRES.

Une convention arrêtant le montant des honoraires et des frais dus à la SELAS FIDAL doit être signée. Cette convention prévoit que :

Le coût horaire HT de 200 € soit 240 € TTC sera facturé pour les diligences consacrées à l'étude du dossier, les recherches, la rédaction d'écritures, la préparation du dossier de plaidoiries et les plaidoiries, la présence et l'assistance en expertise judiciaire ou encore à une éventuelle médiation selon la répartition suivante :

Pour la commune de NONVILLIERS-GRANDHOUX 40% soit un taux horaire de 80€ HT soit 96€ TTC

Pour la commune de HAPPONVILLIERS 30% soit un taux horaire de 60€ HT soit 72€ TTC

Pour la commune de LES CORVEES LES YYS 30% soit un taux horaire de 60€ HT soit 72€ TTC

En cas de défaillance de règlement d'une ou deux communes, la ou les autres communes prendront en charge les honoraires de la ou les parties défaillantes.

Des frais de dossier (copies de pièces, de rapports envois postaux, gestion administrative et secrétariat) seront appliqués à hauteur de 17.50€ HT s'il y a lieu en cas de documents ou envois volumineux.

Frais de déplacement :

- Les frais kilométriques sont facturés à 0.541 euros HT/km et/ou sur la base du tarif SNCF 1^{ère} classe
- Les frais déboursés selon justificatif

Les débours seront réglés par l'intermédiaire de la CARPA et un récapitulatif sera établi en fin de procédure

Le timbre de plaidoirie et le droit de placet ou droit d'ordre, non soumis à la TVA, sont facturés respectivement à 16.00€ chacun

Les diligences complémentaires autres, seront négociées séparément avec le client.

Après lecture des conditions de règlement, M. le Maire demande, au Conseil Municipal, l'autorisation de signer la convention entre les trois communes et le cabinet d'avocats SELAS FIDAL.

M. le Maire précise que M. Edouard MICHEL, 2^{ème} adjoint, ne participe pas au vote étant partie prenante dans le projet d'implantation du méthaniseur sur la commune de Nonvilliers-Grandhous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'autorisation à M. le Maire de signer la convention entre les trois communes et le cabinet d'avocats SELAS FIDAL.

10) Délibération sur la désignation d'un élu correspondant Sécurité Routière

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant de Madame le Préfet concernant la nomination « d'un élu correspondant Sécurité Routière ».

Afin d'améliorer la sécurité de nos routes, chacun doit mener des actions au quotidien, sensibiliser, sécuriser et veiller au respect des règles de circulation.

Les représentants d'élus des collectivités locales sont à cet égard des partenaires essentiels des politiques de sécurité routière. C'est en effet au niveau local qu'une grande part de la lutte contre les violences sur nos routes se joue.

Aussi, il appartient à la commune de nommer un correspondant Sécurité Routière.

M. le Maire soumet sa candidature au poste de « correspondant Sécurité Routière » et demande son accord au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme M. MONNIER David, Maire de Les Corvées les Yys, « correspondant Sécurité Routière ».

Délibération N° 2022/15

11) Renforcement d'une canalisation d'eau potable à la Deniserie et Sausseux

M. le Maire informe que le renforcement d'une canalisation d'eau potable du lieu-dit La Deniserie et Sausseux est envisagé.

Un premier devis de la société CHARLES TRAVAUX a été établi et s'élève à 211 026.16 € HT soit 253 231.39 € TTC.

Compte-tenu de la somme importante qu'engagent ces travaux, M. le Maire suggère de réaliser ces travaux en plusieurs tranches, après demande d'un second devis auprès d'une entreprise différente. Les travaux pourraient être financés par des emprunts bancaires ainsi que par l'obtention de subventions.

12) Réfection de bordures et trottoirs RD30 et RD 941 Grande Rue

M. le Maire signale que, dans le cas d'une concrétisation du projet d'installation d'un méthaniseur sur la commune de Nonvilliers-Grandhous, de nombreux véhicules de transport de céréales traverseront les Corvées les Yys. Aussi, la sécurisation des trottoirs et des bordures situés entre l'église Saint Georges et la place du Souvenir doivent être envisagés (ralentisseurs, chicanes...). A cette fin, la commune se rapprochera du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour des demandes de subventions.

13) Demandes de subventions

- « Les Aînés Loupéen », association permettant le maintien du lien social et de la vie culturelle au sein du centre hospitalier EHPAD de La Loupe sollicite l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas accéder à cette demande.

- L'entreprise d'insertion par l'activité économique, (ANERVEDEL) fait un appel à adhésion pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

- Le Comité de la Ligue contre le cancer 28 fait part de sa demande de subvention au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

- M. MALNOU Jacques, trésorier de l'association « La Cédille » de Les Corvées les Yys, sollicite l'obtention d'une subvention afin de poursuivre les différents ateliers de l'association. M. LE DORLOT et Mme CLAY, membres de l'association, ne prennent pas part à la décision de Conseil Municipal qui décide d'inscrire au prochain budget 2022 l'octroi d'une subvention en faveur de « La Cédille ».

14) Vide-grenier 2022

M. le Maire informe que le vide grenier prévu le 12 juin 2022, jour des élections législatives. L'organisation des élections mobilisant l'ensemble des membres du Conseil Municipal, M. le Maire propose le report du vide grenier au 05 juin 2022. Après s'être concerté, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

15) Élection présidentielle : tours de garde

En prévision de l'élection présidentielle du 10 avril et 24 avril prochain, M. le Maire demande la préparation des tours de garde du bureau de vote des deux tours de scrutin.

Après un tour de table, les tours de garde sont déterminés comme suit :

Tours de garde
Élection Présidentielle
10 avril 2022

	Président	Secrétaire	Assesseur
<u>De 8h00 à 10h30</u>	LEKEUX	CLAY	NANTEUIL
<u>De 10h30 à 13h00</u>	MICHEL	BOURNISIEN	FOSSEPREZ
<u>De 13h00 à 16h00</u>	MULLER	CLAY	MONNIER
<u>De 16h00 à 19h00</u>	MONNIER	BETOULLE	LE DORLOT

Tours de garde
Élection Présidentielle
24 avril 2022

	Président	Secrétaire	Assesseur
<u>De 8h00 à 10h30</u>	LEKEUX	CLAY	NANTEUIL
<u>De 10h30 à 13h00</u>	MICHEL	BOURNISIEN	FOSSEPREZ
<u>De 13h00 à 16h00</u>	CLAY	MULLER	MONNIER
<u>De 16h00 à 19h00</u>	MONNIER	BETOULLE	LE DORLOT

12) Repas de la Saint Georges

M. Le Maire informe que le traditionnel repas de la Saint-Georges aura lieu le 23 avril 2022 à 19h00 à la salle des fêtes de Les Corvées les Ys.

Après concertation, le Conseil Municipal décide que le repas se composera d'un appétif, offert par la municipalité, d'une choucroute garnie, d'un fromage, d'une salade et d'un dessert. Le tarif du repas, boisson comprise, est établi à 20.00 € par personne de plus de 12 ans, 10.00 € pour les enfants de 6 à 12 ans et gratuit pour les moins de 6 ans. Un devis pour la prestation sera demandé auprès de 3 prestataires.

Le nombre minimum de personnes inscrites, préalablement, devra être de 35. Si ce nombre n'est pas atteint, le repas sera annulé.

La population sera informée par des flyers déposés dans la boîte à lettres de chacun, par affichage et sur PanneauPocket. Les inscriptions seront closes le 08 avril prochain.

13) Questions diverses

- Concernant la réfection du parking de la salle des fêtes, M. le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention demandée au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) reste valable jusqu'à la fin de l'année 2022 et qu'un appel d'offre sera lancé dans ce cadre.
- Le SIVOP a informé la municipalité de la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée 2022/2023.
- Mme Muller suggère qu'une liste des habitants et de leurs enfants soit établie.
- Mme Muller suggère un nouveau répertoriage des emplacements des cimetières pour une meilleure gestion des concessions. Le Conseil Municipal soutient ces deux suggestions et réfléchira à la mise en place nécessaire à ces suggestions.
- M. le Maire souligne que la rédaction du journal communal « Le Corvésien » manque de rédacteurs, ainsi la parution du journal est suspendue. La population en sera informée. A défaut de journal communal, M. le Maire et la Municipalité communiqueront, ponctuellement, par PanneauPocket et boîtage, les informations importantes concernant la vie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Fait et délibéré les jour, mois et an précités, et les membres présents ont signé au registre

Le Maire, Davis MONNIER

Le secrétaire de séance, Clément LEKEUX

Les membres du Conseil Municipal